Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

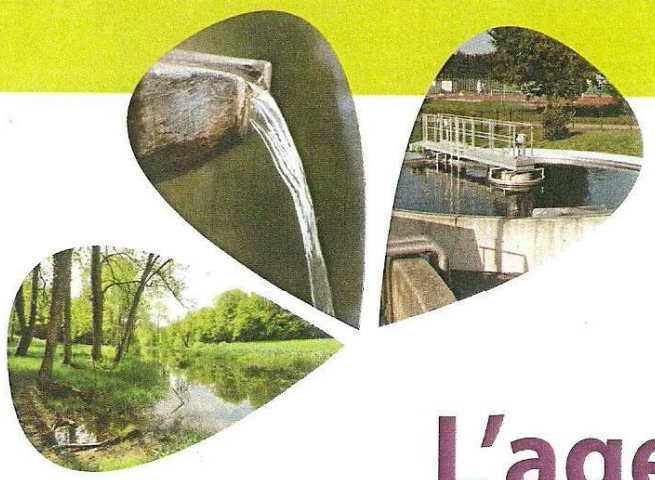

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Edition 2012
CHIFFRES 2011

L'agence de l'eau *vous informe*

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement *(loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006)*. Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.
La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).
Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution,** que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte.** Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre redevance, dite « de prélèvement » est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs… par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2011 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2011, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 177,27 millions d'euros dont 146 en provenance de facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2011 ? *(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

0,03 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

9,83 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités *(répercutés sur le prix de l'eau)*

6,93 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

75,42 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés *(répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)*

0,44 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés *(pêcheurs)*

6,45 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

0,90 €
de redevance de pollution diffuse payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits *(part agence de l'eau)*

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 euros d'aides en 2011 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

12,24 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets

57,49 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales dont 10,04 € pour la solidarité envers les communes rurales et 15,19 € de primes à la performance épuratoire

8,13 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

4,86 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)* dont 0,45 € d'aides pour la solidarité humanitaire

12,15 €
principalement aux collectivités dont 1,11 € pour la solidarité envers les communes rurales pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, *notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages - SDAGE, Grenelle, prioritaires*

5,12 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau, en 2011, dans le bassin Rhin-Meuse

Pour dépolluer les eaux

- 54 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes

Pour préserver les ressources en eau potable

- 48 captages prioritaires en cours de protection *(captages dits Grenelle)*
- 28 883 hectares de surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agroenvironnementales dont 7 000 hectares pour l'agriculture biologique
- 144 exploitations agricoles ayant réalisé des investissements dans le cadre du plan végétal environnement

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 1 386 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 714 hectares de surfaces de zones humides protégées
- 18 ouvrages rendus franchissables par les poissons *(continuité écologique de cours d'eau)*
- 41% du bassin couvert par des SAGE *(schéma d'aménagement et de gestion des eaux)*

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 106 contrats passés avec les communes pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires *(type "zéro phyto")*
- 316 opérations en vue de réduire les rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

Pour la gestion solidaire des eaux

- Au titre des actions de solidarité internationale, 29 opérations et 518 500 personnes bénéficiaires des opérations engagées dans les pays en voie de développement
- Sur le bassin, 215 opérations liées à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

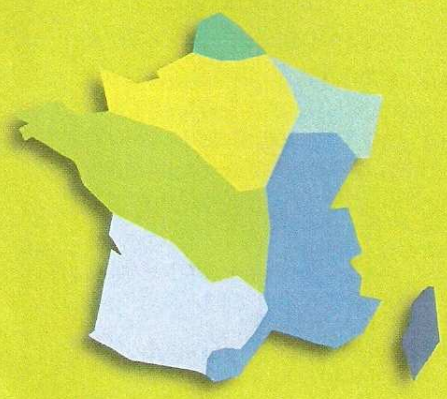

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux **(SDAGE)** intégrant les objectifs du **Grenelle de l'environnement**.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. : 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,2 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 240 communes.

sources : AERM 2010

Economie :
- Prix moyen de l'eau en France en 2009 : 3,62 euros/m³ ttc

(source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement)

Pour en savoir plus : www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Département communication externe/documentation (AERM)
© mars 2012, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - istockphoto

Changeons de point de vue sur l'eau !

Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**

GRENELLE ENVIRONNEMENT ENTRONS DANS LE MONDE D'APRÈS

LES AGENCES DE L'EAU

ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques

www.lesagencesdeleau.fr